

MAIRIE DE  
LARGEASSE

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

## EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le jeudi 12 novembre à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 01/10/2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 14.

Présents : 12

Votants : 12

Présents : MM. GROLLEAU, MOTARD, MICHONNEAU, Mme BODIN,  
MM. DAVID, BAUDOUIN, BONNET, HILKER, et JARRY D. Mmes GILLES,  
SAUVETRE, M. ROUILLIER.

Absents : M. JARRY O. et Mme FAZILLEAUD

### Objet :

Sollicitation d'un  
fonds de concours  
pour 10 000€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture

Le : 23.11.15

Transmis et rendu  
exécutoire à la Sous-  
Préfecture le

23.11.15

Publié ou Notifié  
Le 23.11.15

La commune de Largeasse a pour projet de rénover et de procéder à l'extension de la salle omnisport communale, et sollicite de vos services, l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement est le suivant :

**Coût total HT : 100 125.69€**

*Subventions sollicitées :*

DETR :	20 025.00€
FRIL :	15 000.00€
CAP 79 :	10 000.00€
Fonds de concours Agglo :	10 000.00€
Emprunt-autofinancement :	35 100.69 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/11/2015

Application agréée E-lespalle.com

078-217901479-20151112-2015\_CMR1211\_2-BE

MAIRIE DE  
**LARGEASSE**

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du gymnase, pour un montant de 10 000€, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer les recettes sur le Budget primitif Chapitre 13, n° programme 1328 si investissement ;
- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte cette délibération,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour Copie conforme,  
En mairie, le 18 novembre 2015

Le Maire



Jean-Jacques GROLLEAU

**Objet :**

Sollicitation d'un  
fonds de concours  
pour 10 000€

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture  
Le :

Transmis et rendu  
exécutoire à la Sous-  
Préfecture le

Publié ou Notifié  
Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/11/2015

Application agréée E.legalite.com

079-217901479-20151112-2015\_CN01211\_2-DE